

Séance du 8 juillet 2025

Nature de l'affaire :

Modification du tableau des effectifs

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 18
" " ayant donné pouvoir	: 02
" " votants	: 20

Date de la convocation : 30 juin 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme TBATOU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme SEKER ; M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD ; Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme MARTIN ; Mme BAILLY donne pouvoir à M. VUILLEMIN ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme MARTIN ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme GIROD ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL ; Mme DOUARD ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; M. BOURNY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Victor POUX

&&&&&

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250708-2025-SG-DE-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2025

Publication : 09/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Rapporteur : David DUSSOUILLEZ



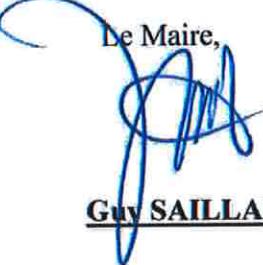
Régulièrement en cours d'année, le tableau des effectifs du personnel communal doit être modifié pour tenir compte de l'évolution des carrières des agents et des besoins de la collectivité dans l'organisation de ses services.

La modification proposée est la suivante :

SERVICE	EMPLOI SUPPRIMÉ	EMPLOI CRÉÉ
VOIRIE MANIFESTATIONS	Adjoint Technique Territorial CDD (35/35 ^{ème}) au 31/08/2025	Adjoint Technique Territorial Titulaire (35/35 ^{ème}) au 01/09/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver ces modifications du tableau des effectifs, selon les conditions et dates susvisées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Ville de
Champagnole
(39300) *coeur du Jura*

Le Maire,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250708-2025-SG-DE-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2025

Publication : 09/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 juillet 2025

Nature de l'affaire :

Attribution de subvention La Trans'Ju Cyclo

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	18
" " ayant donné pouvoir	:	02
" " votants	:	20

Date de la convocation : 30 juin 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme TBATOU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLEMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme SEKER ; M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD ; Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme MARTIN ; Mme BAILLY donne pouvoir à M. VUILLEMIN ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme MARTIN ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme GIROD ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL ; Mme DOUARD ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; M. BOURNY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Victor POUX

&&&&&

Rapporteur : Victor POUX

L'association Trans'Organisation présidée par Pierre-Albert Vandel, organise plusieurs évènements sportifs dans le massif jurassien :

En matière de ski nordique, l'épreuve historique est évidemment celle de la « Transju' », complétée par la Transju'Jeunes pour les 7-19 ans. Concernant les trails, la Transju'Trail a lieu au mois de juin sur le secteur des Rousses (5000 participants cette année).

Dans le cadre de sa diversification et d'un objectif « 4 saisons » l'association a décidé de créer il y a trois ans la Transju'Cyclo, avec Champagnole comme base.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250708-2025-SG-DE-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2025

Publication : 09/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le samedi, il est organisé l'épreuve en itinérance sur 2 jours ainsi qu'une course enfant.

Le dimanche, plusieurs itinéraires de cyclotourisme sont proposés avec des distances de 70 kms, 110 kms et 160 kms.

Trans'Organisation s'appuie également sur le savoir-faire de l'Association Cycliste de Champagnole.

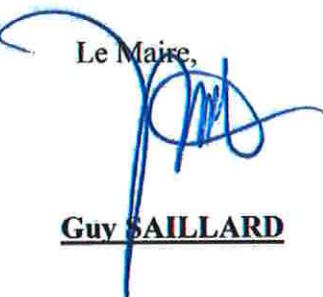
Le budget prévisionnel total est de 216 700 €.

Considérant l'importance de ce nouvel événement et son impact potentiel, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € à Trans'Organisation.

La commission Affaires Sportives réunie le 16 juin dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le versement de cette subvention dans les conditions susvisées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.



Le Maire,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250708-2025-SG-DE-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2025
Publication : 09/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 8 juillet 2025

Nature de l'affaire :

Tour de France : Information

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	03
" " votants	:	24

Date de la convocation : 30 juin 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme SEKER ; M. BOURNY ; M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD ; Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme BAILLY donne pouvoir à M. VUILLEMIN ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme MARTIN ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme GIROD ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL ; Mme DOUARD ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Victor POUX

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

Samedi 26 juillet, la vingtième et avant-dernière étape du Tour de France 2025 passera à nouveau à Champagnole. L'étape de 184 kms partira de Nantua pour arriver à Pontarlier.

Des informations précises ont été communiquées en séance : horaires, contraintes de circulation, animations...

Le Conseil municipal a pris acte de cette présentation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250708-2025-SG-DE-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2025

Publication : 09/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de
Champagnole
(39300)
coeur du Jura

Le Maire,

Guy SAILLARD

Séance du 8 juillet 2025

Nature de l'affaire :

Travaux d'aménagement rue Bazinet : présentation du projet et plan de financement

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	03
" " votants	:	24

Date de la convocation : 30 juin 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLEMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme SEKER ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIEMARD ; Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme BAILLY donne pouvoir à M. VUILLEMIN ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme MARTIN ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme GIROD ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL ; Mme DOUARD ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Victor POUX

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250708-2025-SG-DE-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 09/07/2025

Publication : 09/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Des travaux d'aménagement et de réfection de la rue Bazinet ont été programmés et budgétés sur 2025.

Cette voirie, desservant presque uniquement des entreprises, a été intégrée dans les voiries d'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura est maître d'ouvrage de l'opération et la Commune de Champagnole assure la maîtrise d'œuvre, elle est donc en charge de la conception et de la réalisation des travaux. A ce titre, une convention doit être établie entre les deux collectivités, définissant les missions de chacune, les délais, les modalités d'exercices, les dispositions financières, cette convention a été l'objet d'une délibération le 10 avril 2025.

Il convient à présent de déterminer la participation de la Commune à ces travaux qui interviendra sous la forme d'un fond de concours à hauteur de 30% du montant HT des travaux qui sont estimés à 570 000 € HT, soit une participation de 171 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Commune de Champagnole (fonds de concours 30 %)	171 000.00 €
Communauté de Communes	399 000.00 €
TOTAL	570 000.00 €

Ce montant sera actualisé en fonction du montant exact de l'opération et un plan de financement définitif sera établi à l'automne.

Les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver ce projet ainsi que le plan de financement présenté, et approuve également le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes selon le montant susvisé et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250708-2025-SG-DE-049-DE

Accusé de réception - Gendarmerie

GAILLARD

Réception par le préfet : 09/07/2025
Publication : 09/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 juillet 2025

Nature de l'affaire :

Réhabilitation de la cité Javel : avenant n°3 au marché de travaux

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	03
" " votants	:	24

Date de la convocation : 30 juin 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLEMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme SEKER ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIEMARD ; Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme BAILLY donne pouvoir à M. VUILLEMIN ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme MARTIN ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme GIROD ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL ; Mme DOUARD ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250708-2025-SG-DE-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2025

Publication : 09/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

&&&&&



Rapporteur : Guy SAILLARD

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Cité Javel, des incohérences structurelles ont été découvertes lors des travaux de démolition réalisés par l'entreprise Bugada en charge du lot 2 Démolition/Maçonnerie.

En effet, les éléments porteurs et structurels du bâtiment ont révélé des faiblesses (poteaux sans fondations, poutres porteuses dans le sens de la longueur du bâtiment présentant un fléchissement important, linteaux de fenêtres fissurés) qui ont conduit à la reprise des plans de la structure afin de procéder à des renforcements.

Deux avenants ont été réalisés, un premier qui concernait le renfort de la structure porteuse (poteaux, fondations) et un deuxième qui concernait le renforcement des planchers et ont porté le marché à un montant de 269 304.65 € HT.

Il est à présent nécessaire de pallier aux défauts importants de planéité du plancher (jusqu'à 12cm) qui ne permettent pas l'application d'un simple ragréage comme prévu initialement et obligent à la mise en œuvre de chapes allégées sur l'ensemble du 1^{er} étage ainsi que sur une partie du 2^{ème} étage, et une chape classique au rez-de-chaussée, le désamianteur ayant été obligé d'enlever une partie de la chape maigre existante qui est parti avec le carrelage amiante. Il est également nécessaire de reprendre les éléments de plancher bois trop abimé au niveau du pignon sud. L'entreprise Bugada a chiffré ces modifications, c'est l'objet de l'avenant présenté.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 79 977.56 € HT, soit une augmentation de 29,7%.

Ces travaux sont indispensables et ne pouvaient être identifiés avant, le site étant occupé. Ils ne peuvent être réalisés que par l'entreprise titulaire du lot Maçonnerie pour d'évidentes raisons techniques. Un avenant au marché du lot n° 2 doit être conclu en vertu des articles R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code la Commande publique.

Le nouveau montant du marché du lot n° 2 sera alors de 349 282.21 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, article 2313.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver cet avenant au marché avec l'entreprise Bugada selon les conditions énoncées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250708-2025-SG-DE-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2025

Publication : 09/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Guy SAILLARD

Ville de
Champagnole
(39300)
coeur du Jura

Séance du 8 juillet 2025

Nature de l'affaire :

Convention de servitude avec ENEDIS

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	03
" " votants	:	24

Date de la convocation : 30 juin 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLEMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme SEKER ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIEMARD ; Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme BAILLY donne pouvoir à M. VUILLEMIN ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme MARTIN ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme GIROD ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL ; Mme DOUARD ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Victor POUX

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250708-2025-SG-DE-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2025

Publication : 09/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter une parcelle de la commune de Champagnole.

Il est nécessaire de signer une convention avec ENEDIS pour autoriser le passage de câbles souterrains sur l'emprise de la parcelle AX n° 90.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'établissement de cette convention de servitude avec ENEDIS et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Ville de
Champagnole
(39300)
coeur du Jura

Le Maire

Guy SAILLARD

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 juillet 2025

Nature de l'affaire :

Attribution de subvention

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	03
" " votants	:	24

Date de la convocation : 30 juin 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme SEKER ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIEMARD ; Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme BAILLY donne pouvoir à M. VUILLEMIN ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme MARTIN ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme GIROD ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL ; Mme DOUARD ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250708-2025-SG-DE-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2025

Publication : 09/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Victor POUX

&&&&&

Rapporteur : Véronique DELACROIX



L'association Champa Solidarity a déposé un dossier de demande de subvention concernant l'organisation du week-end festif « Champa Land » des 14 et 15 Juin 2025.

Plusieurs élus se sont rendus sur place et ont constaté l'excellente organisation de la manifestation, avec de nombreuses animations, des bénévoles très impliqués et un important public.

Le budget est de 9 930€.

La commission réunie le 26 juin dernier émet un avis favorable au versement d'une subvention de 1 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le versement de cette subvention dans les conditions susvisées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,

Guy SAILLARD

Séance du 8 juillet 2025

Nature de l'affaire :
Convention avec Côté Cour

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 21
" " ayant donné pouvoir	: 03
" " votants	: 24

Date de la convocation : 30 juin 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLEMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme SEKER ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIEMARD ; Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme BAILLY donne pouvoir à M. VUILLEMIN ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme MARTIN ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme GIROD ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL ; Mme DOUARD ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Victor POUX

&&&&&

Rapporteur : Pascal GRENIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250708-2025-SG-DE-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2025

Publication : 09/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



L'association « Côté Cour » est une scène conventionnée Art, Enfance, Jeunesse, et participe au réseau de diffusion et d'éducation artistique créé par la Ligue de l'Enseignement de Franche-Comté. Depuis plusieurs années, la ville de Champagnole confie par convention à Côté Cour la diffusion de spectacles adaptés à chaque niveau scolaire.

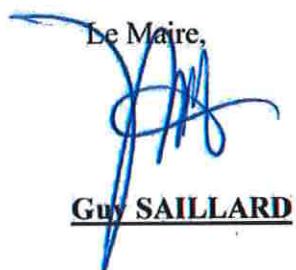
La précédente convention établie en 2022 va arriver à son terme et il convient de renouveler à présent cette action pour les trois prochaines années scolaires, soit jusqu'en 2028. Il s'agit de la programmation et l'organisation de spectacles vivants ayant une valeur artistique en direction des jeunes publics sur le temps scolaire.

Chaque année entre mars et juin, un avenant complète la convention afin de préciser le nombre d'enfants concernés et le montant de l'aide financière prévisionnelle et annuelle de la commune ; cela correspond à une participation de 12 euros par place ; l'Oppidum est également mis à disposition.

La commission Vie scolaire et périscolaire a émis un avis favorable en date du 23 juin 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver cette convention selon les conditions susvisées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires ainsi que les avenants permettant d'ajuster la participation financière en fonction du nombre d'enfants concernés.



Le Maire,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250708-2025-SG-DE-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2025

Publication : 09/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

